



## **ARRÊTÉ**

### **modifiant la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel aux comités sociaux et économiques (CSE) en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail**

#### **LE PRÉFET DE LA RÉGION DE BRETAGNE PRÉFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu les articles L2315-17 à L2315-18 et R2315-8 à R2315-16 du code du travail relatifs à la formation en santé, sécurité et conditions de travail des membres de la délégation du personnel du comité social et économique ;

Vu le décret n°2017-1819 du 29 décembre 2017 modifié relatif au comité social et économique ;

Vu le décret n° 2020-1545 en date du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, de la finance et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi de l'insertion, du ministre des solidarités et de la santé en date du 25 mars 2021 confiant l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, à Mme Véronique DESCACQ, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/DREETS/DSG en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre des attributions et compétences générales de la DREETS ;

Vu la décision du 30 octobre 2024 de subdélégation permanente de signature donnée à Mme Véronique THOMAS, Responsable des relations du travail et du dialogue social, à effet de signer les décisions relevant du pouvoir du préfet qui sont délégués à la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, et celles déléguées par la ministre du travail dans le domaine des relations et conditions de travail ;

Vu la demande déposée auprès de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (ex DIRECCTE), par l'organismes de formation :

**CONFORTEAM sis 22 C Bresleau à PLOËRMEL, ayant pour numéro de siret 85337689500019, enregistré en préfecture de la région Bretagne sous le N° 53 56 09 62 456 ;**

en vue d'obtenir l'agrément pour assurer la formation en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail des membres représentants du personnel des conseils économiques et sociaux ;

Considérant les informations recueillies lors de l'instruction de la demande d'agrément, en particulier celles permettant d'apprécier l'aptitude de l'organisme à assurer la formation en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail des représentants du personnel aux comités sociaux et économiques, et les capacités et expérience acquises par ses formateurs ;

Considérant que celles-ci répondent aux exigences posées par les textes,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'organisme de formation :

**CONFORTEAM sis 22 C Bresleau à PLOËRMEL, ayant pour numéro de siret 85337689500019, enregistré en préfecture de la région Bretagne sous le N° 53 56 09 62 456**

est ajouté à la liste des organismes habilités à dispenser la formation en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail aux représentants du personnel aux comités sociaux et économiques en région Bretagne.

**Article 2**

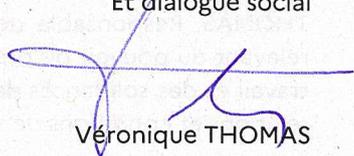
L'organisme remettra, avant le 31 mars de chaque année, au directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, le compte rendu de son activité au cours de l'année écoulée comprenant, notamment, des indications sur les stages organisés et sur les modifications intervenues concernant l'organisme, son personnel, ses moyens.

**Article 3**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le 26 décembre 2024

P/le préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine,  
par délégation,  
Pour la directrice régionale adjointe,  
Responsable du pôle politique du travail,  
La responsable du service relation du travail  
Et dialogue social

  
Véronique THOMAS